

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 9 JANVIER 2013

Lors de sa réunion du 9 janvier 2013, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelles saisines

1 – Projet de prolongement de la ligne B du métro de l'agglomération toulousaine

Le Président du Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine, dûment autorisé par la délibération du Comité syndical du 3 octobre 2012, a saisi la Commission nationale par lettre en date du 5 novembre 2012, reçue le 21 novembre 2012, du projet de prolongement de la ligne B du Métro de l'agglomération toulousaine.

Le projet consiste à prolonger la ligne B sur une longueur de 5 200 m, pour un coût estimé entre 340 et 370 millions d'Euro. Le prolongement serait réalisé en viaduc aérien, excepté le franchissement du Canal du Midi qui serait effectué en souterrain, et ponctué de 5 stations aériennes. Le système est conçu pour fonctionner de façon entièrement automatique (métro VAL).

Le projet a pour objectif d'assurer une meilleure desserte du parc d'activités de Labège Innopole et du parc technologique du Canal à Ramonville. Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est déroulée du 5 au 30 mars 2012 et dont le bilan a été approuvé par délibération en date du 8 juin 2012 du Comité syndical qui décidait également de poursuivre les études détaillées en vue d'une deuxième phase de concertation.

Si le dossier de saisine souligne l'importance des enjeux sociaux et économiques pour l'agglomération de Toulouse et explicite le tracé retenu par le Comité syndical, il n'apparaît pas que ce projet présente un caractère d'intérêt national. Les impacts du projet sur l'environnement concernent principalement le franchissement du Canal du Midi.

Sur la base de ces considérations, la Commission nationale a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public sur ce projet et invite le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine à ouvrir la deuxième phase de concertation sur la base du tracé retenu.

2 – Projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Etrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne), dit projet Val de Saône

Par lettre en date du 14 décembre 2012, reçue le 17 décembre 2012, le directeur du système industriel de GRTgaz a saisi la Commission nationale du projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Etrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne).

Ce projet, dénommé Val de Saône, consiste en la construction d'une artère de transport de gaz naturel de diamètre nominal de 1200 mm, sur un linéaire de 200 km, et de ses installations de servitude ainsi qu'en l'aménagement de trois stations d'interconnexion à Etrez (Ain), Palleau (Saône-et-loire) et Voisines (Haute-Marne) et le renforcement de la compression à Etrez, pour un coût estimé à 605 millions d'€.

Le projet du Val de Saône constitue le prolongement du projet Arc de Dierrey qui consiste à construire une nouvelle canalisation de gaz naturel de 300 km de long et 1200 mm de diamètre entre Voisines (Haute-Marne) et Cuvilly (Oise) et qui a fait l'objet d'un débat public du 22 septembre 2009 au 16 janvier 2010. Il prolonge également le projet Arc Lyonnais, qui consiste à construire une nouvelle canalisation de gaz naturel de 150 km de long et 1200 mm de diamètre entre Saint-Avit (Drôme) et Etrez (Ain) et sur lequel la Commission a décidé d'organiser elle-même un débat public lors de sa séance du 7 novembre 2012.

La Commission nationale a décidé que le projet Val de Saône doit faire l'objet d'un débat public qu'elle organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

Cette décision est fondée sur les éléments suivants :

- l'intérêt national du projet, dont l'objectif est de développer les capacités du réseau principal de transport de gaz naturel, d'en améliorer les conditions de fonctionnement, de répondre au développement de nouvelles capacités d'approvisionnement de gaz et de renforcer la sécurité d'alimentation en gaz naturel, en assurant l'interconnexion des sources d'approvisionnement,
- les impacts environnementaux significatifs sur le milieu naturel (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, zones humides et zones Natura 2000),
- les enjeux socio-économiques liés au chantier et aux servitudes.

Considérant par ailleurs que les projets Arc Lyonnais et Val de Saône constituent un même projet depuis Saint-Avit (Drôme) jusqu'à Voisines (Haute-Marne), la Commission a décidé de fusionner les débats publics sur les projets de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Etrez (Ain) d'une part et Etrez (Ain) et Voisines (Haute-marne) d'autre part et d'en confier l'animation à une seule commission particulière.

Monsieur Jean-Yves OLLIVIER, président de la commission particulière du débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Etrez

(Ain) est nommé président de la commission particulière du débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Voisines (Haute-Marne).

II – Débats décidés

1 - Projet de Grand Stade Fédération Française de Rugby

La Commission nationale a nommé Monsieur Jean-Luc MATHIEU président de la commission particulière du débat public sur le projet de Grand Stade de la Fédération Française de Rugby.

2 - Projet de parc éolien en mer de Fécamp

Par lettre en date du 21 décembre 2012, le Président de la société Eolien Maritime France SAS, président de la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises à laquelle a été transférée l'autorisation d'exploiter par arrêté du 6 novembre 2012 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a sollicité un délai supplémentaire d'un mois pour la constitution du dossier du débat sur le projet de parc éolien en mer de Fécamp.

Sur proposition de Monsieur Olivier GUERIN, président de la commission particulière du débat public sur le projet de parc éolien en mer de Fécamp, la commission nationale a décidé de prolonger d'un mois le délai de 6 mois prévu à l'article R.121-7 II du code de l'environnement.

3 - Projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-mer

Par lettre en date du 21 décembre 2012, le Président de la société Eolien Maritime France SAS, président de la société Eoliennes Offshore du Calvados à laquelle a été transférée l'autorisation d'exploiter par arrêté du 6 novembre 2012 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a sollicité un délai supplémentaire d'un mois pour la constitution du dossier du débat sur le projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-mer.

Sur proposition de Madame Claude BREVAN, présidente de la commission particulière du débat public sur le projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-mer, la commission nationale a décidé de prolonger d'un mois le délai de 6 mois prévu à l'article R.121-7 II du code de l'environnement.

4 - Projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire

Par lettre en date du 21 décembre 2012, le Président de la société Eolien Maritime France SAS, président de la société Parc du Banc de Guérande à laquelle a été transférée l'autorisation d'exploiter par arrêté du 6 novembre 2012 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a sollicité un délai supplémentaire d'un mois pour la constitution du dossier du débat sur le projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire.

Sur proposition de Madame Chantal SAYARET, présidente de la commission particulière du débat public sur le projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire, la commission nationale a décidé de prolonger d'un mois le délai de 6 mois prévu à l'article R.121-7 II du code de l'environnement.

5 - Projet de bouclage du périphérique de Lyon (Anneau des Sciences)

Sur proposition de la commission particulière, à la demande de certains acteurs du débat (notamment la FNAUT, l'Association Lyon-Métro Transports Publics, l'Association Sauvegarde des coteaux du Lyonnais, l'Association Sauvegarde environnement colline aqueducs chaponost, l'Association Saint Genis Sud, l'Association Cado, Groupes des Elus EELV du Grand Lyon et du Rhône, l'Association Sauvegarde de la Vallée de Francheville) la Commission nationale a décidé de faire procéder à une expertise complémentaire sur l'identification et l'incidence d'autres hypothèses que celles retenues par le maître d'ouvrage en matière de trafic et sur l'identification d'études complémentaires à réaliser pour optimiser un scénario sans nouvelle infrastructure routière lourde.

III – Concertation recommandée

Projet de ligne Orange du Grand Paris Express

La Commission nationale a désigné M. Michel GAILLARD en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée sur le projet de ligne Orange du Grand Paris Express.

IV – Décision consécutive à un débat (nanotechnologies)

La Commission nationale a pris connaissance avec intérêt de la mise en œuvre par l'INERIS d'une plate-forme pour renforcer l'expertise et la recherche sur les risques liés aux nanotechnologies dédiée à la métrologie et à la caractérisation des potentiels de danger des nanomatériaux, ainsi que de la mise en application du décret du 17 février 2011 sur la déclaration des produits contenant des nanomatériaux.

Cette plate-forme fait suite aux décisions du gouvernement en date du 27 octobre 2011 consécutives au débat public sur le développement et la régulation des nanotechnologies, qui avait fait émerger ces problématiques.

Philippe DESLANDES